

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV AMEN**

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 04 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M .Jelil BOURAOUJ.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2012*(En Dinars Tunisiens)*

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>68 322 833</u>	<u>74 491 510</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	3 720 838	2 307 318
Obligations et valeurs assimilées	3.2	64 601 995	72 184 192
Placements monétaires et disponibilités		<u>7 421 356</u>	<u>23 432 780</u>
Placements monétaires	3.3	4 921 811	3 928 441
Disponibilités	3.4	2 499 545	19 504 339
TOTAL ACTIF		<u>75 744 189</u>	<u>97 924 290</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		170 440	114 450
Créditeurs divers		23 441	26 578
TOTAL PASSIF		<u>193 881</u>	<u>141 028</u>
Capital	3.5	<u>72 933 780</u>	<u>94 305 213</u>
Sommes capitalisables	3.10	<u>2 616 528</u>	<u>3 478 049</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		2 616 528	3 478 049
ACTIF NET		<u>75 550 308</u>	<u>97 783 262</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>75 744 189</u>	<u>97 924 290</u>

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2012
(En Dinars Tunisiens)

	Notes	Période 01/01/2012 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.6	3 481 576	3 982 829
Revenus des placements monétaires	3.7	809 448	643 443
Total des revenus de placements		4 291 024	4 626 272
Charges de gestion des placements	3.8	<789 534>	<825 816>
Revenus Nets des placements		3 501 490	3 800 456
Autres charges	3.9	<112 308>	<119 206>
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 389 182	3 681 249
Régularisation du résultat d'exploitation		<772 654>	<203 200>
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE		2 616 528	3 478 049
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		772 654	203 200
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<17 812>	19 985
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		57 917	49 327
Frais de négociation		<3 161>	<2 789>
Résultat non distribuable		36 944	66 523
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 426 126	3 747 772

Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2012
(En Dinars Tunisiens)

	Période 01/01/2012 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 426 126	3 747 772
Résultat d'exploitation	3 389 182	3 681 249
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<17 812>	19 985
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	57 917	49 327
Frais de négociation de titres	<3 161>	<2 789>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<25 659 080>	<28 181 027>
Souscriptions		
- Capital	280 756 964	69 689 832
- Régularisation des sommes non distribuables	2 035	71
- Régularisation des sommes capitalisables	19 135 931	3 636 267
- Droit d'entrée	-	-
Rachat		
- Capital	<304 747 228>	<96 655 392>
- Régularisation des sommes non distribuables	<13 418>	<258>
- Régularisation des sommes capitalisables	<20 793 364>	<4 851 548>
VARIATION DE L'ACTIF NET	<22 232 954>	<24 433 255>
ACTIF NET		
En début de période	97 783 262	122 216 518
En fin de période	75 550 308	97 783 262
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	2 887 685	3 744 981
En fin de période	2 153 088	2 887 685
VALEUR LIQUIDATIVE	35,089	33,862
TAUX DE RENDEMENT	3,62%	3,76%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012**

1- Référentiel d'élaboration des états financiers annuels

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Principes comptables appliqués

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2012 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
BT	120	303	1 439	0,00%
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	35 333	3 694 363	3 719 399	4,92%
TOTAL	35 453	3 694 666	3 720 838	4,92%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
BTA090215	13 500	14 094 000	14 769 443	19,55%
BTA090714	5 700	6 053 400	6 234 800	8,25%
BTA110319	1 700	1 773 000	1 833 660	2,43%
BTA110319A	2 200	2 262 125	2 340 626	3,10%
BTA110319B	3 000	3 046 650	3 153 697	4,17%
BTA11072017	3 000	3 109 200	3 186 427	4,22%
BTA14042014	9 200	9 614 000	10 018 169	13,26%
BTZ111016B	2 000	1 245 000	1 525 131	2,02%
TOTAL		41 197 375	43 061 954	57,00%

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

Date	31/12/2012	31/12/2011
Montant	7 940	-

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
AB 2006	40 000	2 000 000	2 064 576	2,73%
AB 2009 CA	18 000	1 440 000	1 455 998	1,93%
AB 2009 CB	13 000	1 040 000	1 050 629	1,39%
AB 2010	2 000	173 333	175 636	0,23%
AB 2012B	20 000	2 000 000	2 024 064	2,68%
ATB 2007/1	10 000	750 000	771 544	1,02%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	514 116	0,68%
ATL 2006-1	30 000	600 000	617 088	0,82%
ATL 2008/1	10 000	200 000	206 152	0,27%
ATL 2012-11	10 000	1 000 000	1 028 984	1,36%
ATLESING12-1	10 000	1 000 000	1 029 456	1,36%
ATTILES20111	5 000	500 000	523 212	0,69%
BH 2007	20 000	800 000	802 144	1,06%
BNA 2009	10 000	800 000	825 472	1,09%
BTE 2010 AP	3 000	240 000	242 712	0,32%
BTK 2009 C	10 000	866 667	893 267	1,18%
CIL 2007/1	15 000	300 000	315 168	0,42%
CIL 2007/2	15 000	300 000	313 380	0,41%
CIL 2009/1	10 000	400 000	407 960	0,54%
CIL 2010/2	5 000	300 000	302 084	0,40%
HL 2010/1 1	10 000	600 000	613 600	0,81%
HL 2012/1	10 000	1 000 000	1 014 056	1,34%
MP 05 T/A	6 000	120 000	123 283	0,16%
MX 2010 TA	10 000	1 000 000	1 029 592	1,36%
PANOBOIS 07	2 000	120 000	124 547	0,16%
SIHM 2008TA	6 000	360 000	365 606	0,48%

SIHM 2008TB	4 000	240 000	243 738	0,32%
STM 2007 TB	5 000	200 000	202 908	0,27%
STM 2007 TC	6 000	240 000	243 490	0,32%
TLG 2007-2	15 000	300 000	314 448	0,42%
TLG 2008-1	5 200	104 000	106 741	0,14%
TLG 2008-2	5 000	100 000	100 500	0,13%
TLG 2008-3	5 000	200 000	209 660	0,28%
TLG 2011-1	5 000	400 000	410 336	0,54%
UNICTOR 2008	10 000	200 000	208 352	0,28%
UNIFAC 2010	8 000	640 000	665 542	0,88%
TOTAL		21 034 000	21 540 041	28,51%

3.3- Placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-12 à 4 921 811 dinars. Ils sont constitués de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BT	06/11/2012	UNIFACTORING	1 000 000	988 663	995 679	11 337	1,32%
BT	14/06/2012	TLG	4 000 000	3 837 494	3 926 132	162 506	5,20%
TOTAL			5 000 000	4 826 157	4 921 811	173 843	6,51%

3.4- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 2 499 545 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque		2 499 545	3,31%
TOTAL	0	2 499 545	3,31%

3.5- Capital :

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/12 au 31/12/12 s'élève à < 22 232 954 > dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part capital : < 23 964 702 >

Variation de la part Revenu : 1 731 748

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

Capital social(début ex.)	96 898 482 (*)
Souscriptions	280 756 964
Rachats	-304 747 228
Frais de négociation	-3 160
VDE/act.cote permanente	1 136
VDE / titres OPCVM	25 036
+/-V réalisée emp.société	141
+/- V réal/act.cote permanente	16 970
+/- V réal/oblig. Etat	13 125
+/- V réal/ titres OPCVM	27 681
+/- V report/act.cote permanente	-982
+/- V report/titres OPCVM	-43 002
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	2 035
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-13 418
Variation de la part Capital	-23 964 702
Capital au 31/12/2012	72 933 780

(*) : Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 96 898 482 DT est constitué du capital au 31/12/2011 de 94 305 213 DT augmenté des sommes capitalisables d'un montant de 3 478 049 et diminué de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de < 884 780 > DT.

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012
Régularisation du résultat de l'exercice clos capitalisable	-884 780
Résultat d'exploitation	3 389 182
Régularisation du résultat d'exploitation	-772 654
Total :	1 731 748

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-11	671
Nombre d'actionnaires entrants	134
Nombre d'actionnaires sortants	-126
Nombre d'actionnaires au 31-12-12	679

3.6- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2012 au 31/12/2012	Du 1/1/2011 au 31/12/2011
Dividendes	178 677	82 815
Revenus des obligations	1 034 997	1 491 686
Revenus des BTA	2 267 902	2 408 327
TOTAL	3 481 576	3 982 829

3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2012 au 31/12/2012	Du 1/1/2011 au 31/12/2011
Placement compte courant à terme	425 897	404 323
Billets de trésorerie	232 521	177 883
Certificat de dépôt	37 780	4 851
Compte Rémunéré	113 250	56 387
TOTAL	809 448	643 443

3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SICAV AMEN, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3.9- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

3.10- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société SICAV AMEN comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La Direction Générale est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société SICAV AMEN arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

(i) Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, Les emplois en actions OPCVM, obligations et bons de trésor assimilables représentent 90,2% de l'actif au 31 Décembre 2012, dépassant ainsi la limite de 80% de l'actif prévue par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

(ii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans le rapport d'activité sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2012.

(iii) Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures du système de contrôle interne de la société pouvant affecter son efficacité.

Tunis, le 12 Février 2013

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**Exercice clos le 31 décembre 2012**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des articles 200 et 205 du Code des Sociétés Commerciales.

Au cours de nos investigations, nous n'avons pas relevé de transactions entrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 12 Février 2013

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI